



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bas-Rhin

Apprentis,
pour être protégés,
informez
l'Assurance Maladie
de votre situation.



Scannez le QR code

Vous avez moins de 18 ans et commencez votre apprentissage ?
En vous déclarant auprès de l'Assurance Maladie, vous bénéficierez du remboursement
de vos soins et du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.
Vous trouverez les modalités de prise en charge sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) ou en scannant le QR code.

APPRENTIS, VOUS DEVENEZ ASSURÉS.

ameli.fr